



République Française

Département de Haute-Loire

## MAIRIE DE PRESAILLES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE 12 avril 2024

**DATE DE CONVOCATION :**

**ORDRE DU JOUR**

Approbation Compte de gestion exercice 2023  
Approbation Compte administratif exercice 2023  
Affectation du résultat  
Vote du Taux des taxes  
Fongibilité  
Approbation Budget Primitif 2024

*Ordre du Jour*

L'an deux mille vingt-quatre le 12 avril, à vingt heures, se sont réunis les membres du conseil municipal au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier ALLEMAND, Maire de cette Commune.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs ALLEMAND Olivier, MIALON Florian, RIBES Xavier, MASSON David, VIALE Karine, BREYSSE Christian, PESSEMESSE Bernard,

**Absents représentés :** néant

**Etaient absents,** TERRASSE Chloé, FAURE Johan, SOUCHIERE Loïc, MIGLIORINI Aurélie

**Procuration :** néant

**Secrétaire de séance :** VIALE Karine

La séance est ouverte à 20h00

Ordre du jour

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu le Compte Administratif Communal 2023

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes sont justifiées :

Après avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

En vue du recouvrement des impôts directs communaux, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal aux fins de déterminer les bases d'imposition pour 2024 et d'opter entre les différents modes de calcul.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le mode de variation

proportionnelle stable et le maintien des taux d'imposition suivants :

**Taxe foncière (bâti) : 29,86 %**

**Taxe foncière (non bâti) : 33.78 %**

**Taxe habitation 14,45 %**

**OBJET : APPROBATION DU CA**

La présidence est donnée et assurée M. BREYSSE Christian doyen de l'assemblée, monsieur le Maire étant sorti pour ne pas voter.

Délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023, dressé par Monsieur ALLEMAND Olivier, Maire de la commune, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2022				477638,64
Opérations de l'exercice 2023	206336,99	322407,68	162086,26	155459,06

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de Fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	116 070,69
<u>B. résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
<b>C Résultat à affecter</b> = A + B (hors restes à réaliser) (si C, est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>116 070,69</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou-) D001 (si déficit) R001 (si excédent)	477 638,64
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) ( précédé du signe + ou-) Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 18000,00
<b>Besoin de financement F.= D + E</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION = C.= G. +H.</b>	<b>116 070,69</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>0,00</b>

G.= au minimum couverture du besoin de financement F.	
2) <b>H. report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>116 070,69</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Accepte l'affectation du résultat exercice 2023.

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

<b>BUDGET PRIMITIF 2024</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
COMMUNAL	<b>542983,23</b>	<b>542983,23</b>	<b>1136034,15</b>	<b>1136034,15</b>

**OBJET : NOTION DE FONGIBILITÉ**

La M57 n'autorise plus l'ouverture de crédits en dépenses imprévues mais instaure la notion de fongibilité des crédits.

Ce principe permet à l'ordonnateur de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette notion de fongibilité doit être autorisée par l'assemblée délibérante dans les limites qu'elle fixe avec un taux maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Les taux choisis peuvent être différents pour chaque section.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Accepte la notion de fongibilité pour un taux maximum de 7,5%

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h35**